BAREME DES COTISATIONS SUR SALAIRE du 4ième TRIMESTRE 2025 pour la VIENNE

Employeurs gardes-chasse, gardes-pêche

Employeurs de jardiniers, gardes-forestiers

SMIC HORAIRE 11,88 € Depuis le 01/11/2024 PLAFOND MENSUEL 3 925 €

A - COTISATIONS LEGALES

ASSURANCES SOCIALES AGRICOLES (ASA)							
Totalité du salaire PO PP TOTAL							
Vieillesse	0,40%	2,02%	2,42%				
Totalité du salaire	PO	PP	TOTAL				
Maladie		13%	13%				
Sous-plafond	PO	PP	TOTAL				
VIeillesse	6,90%	8,55%	15,45%				

F	ALLOCATIONS FAMILIALES (AF)						
		PO	PP	TOTAL			
F	Totalité du salaire		5,25%	5,25%			

ACCIDENT DU TRAVAIL ET MALADIES PROFESSIONNELLES (AT)							
Totalité du salaire A.P.E PP Totalité du salaire A.P.E					PP		
Employeurs de gardes-chasse et pêches	900	1,89%	Employé de bureau		1,15%		
Employeurs de jardiniers, gardes-forestiers	910	1,89%	Apprenti		1,95%		
Salarié en CDDI							

Les employeurs (personnes physiques) de ces deux secteurs d'activités bénéficient :

des dispositions fiscales prévues à l'article 17 de la loi de finances rectificatives n° 91-1323 du 30 décembre 1992 qui peut ouvrir droit à une réduction d'impôt pour la personne employée à leur domicile pour effectuer des tâches ménagères, familiales et l'entretien des jardins.

B - COTISATIONS, CONTRIBUTIONS, TAXES RECOUVREES PAR LA MSA POUR LE COMPTE DE L'ETAT OU D'UN TIERS

SERVICE DE SANTE SECURITE AU TRAVAIL			
	PP		
Dans la limite du plafond	0,42%		
CONTRIBUTION RELATIVE À L'ALLOCATI	ON DE		
LOGEMENT SOCIAL			
	PP		
	0,10%		
CONTRIBUTIONS CSG et CRDS			
Assiette = (salaire brut x 98,25 % + part patronale de prévoyance compl. + part patronale CFS)	РО		
CSG imposable	2,40%		
CSG non imposable	6,80%		
CRDS imposable	0,50%		

CONTRIBUTIONS SOLIDARITE AUTONOMIE	PP
Totalité du salaire	0,30%
	•

	FORFAIT SOCIAL
Se reporter à l'annexe 1	

ASSURANCES CHOMA	ASSURANCES CHOMAGE ET ASSOCIATION POUR LA GARANTIE DES SALARIES (A.G.S.) - Dans la limite de 4 X plafonds							
Chômage (Hors entreprises concernées par le dipositif	РО	PP	TOTAL	A.G.S.	РО	PP	TOTAL	
bonus-malus)		4,00%	4,00%			0,25%	0,25%	

0	CONTRIBUTION POUR LE DIALOGUE SOCIAL	PP	0,016%

	RETRAITE COMPLEMENTAIRE AGRICA				
	pour les Gardes-chasse et gardes-pêches				
	RETRAITE COMPLEMENTAIRE Vous reporter à vos conditions contractuelles				
F	C.E.G.			PO	PP
	Tranche 1 = 2,15 %			40%	60%
	Tranche 2 = 2,70 %			40%	60%

PREVOYANCE					
☞ pour les gardes-chasse et gardes-pêche					
Sur la totalité des salaires	PO	PP	TOTAL		
	0.20%	0.20%	0.40%		

	COTISATIONS REGIME UNIFIE AGIRC ARRCO					
		ASSIETTES	PO	PP	TOTAL	
F	CET (Contribution d'Equilibre Technique)	> 1 plafond	0,14%	0,21%	0,35%	
F	APECITA	1 à 4 plafonds	0,024 %	0,036 %	0,06%	

BAREME DES COTISATIONS SUR SALAIRE du 4ième TRIMESTRE 2025 pour la VIENNE

Employeurs gardes-chasse, gardes-pêche

Employeurs de jardiniers, gardes-forestiers

	FORMATION PROFESSIONNELLE						
Assiette : Totalité du salaire	ACCORDS NATIONAUX	Commentaires	Taux: Totalité du salaire (PP uniquement)				
CFP (contribution		Entreprises de moins de 11 salariés, y compris les entreprises de travail temporaire de moins de 11 salariés (Art. L. 6331-1 du code du travail)	0,55%				
formation professionnelle)		Entreprises de 11 salariés et plus, (Art. L. 6331-1 du code du travail)	1,00%				
CPF (contribution Compte Personnel de Formation - CDD)		Toutes entreprises sans condition d'effectif (concerne tous les CDD à l'exception des salariés saisonniers)	1,00%				

Annexe 1

FORFAIT SOCIAL				
ASSIETTE	Taux			
ASSIETTE	PP	PO	Total	
Certains éléments de rémunération (hors assiettes cidessous) exonérés de cotisations de sécurité sociale mais assujettis à la CSG ou certaines sommes ressortant d'une liste exhaustive fixée par la loi.	20,00%	-	20,00%	
Sommes versées au titre de l'intéressement pour les entreprises dont l'effectif est compris entre 50 et 250 salariés	Exonération			
Versements d'épargne salariale (intéressement, participation et abondement de l'employeur sur un plan d'épargne salariale) pour les entreprises non soumises à l'obligation de mettre en place un dispositif de participation des salariés aux résultats de l'entreprise (c'est à dire les entreprises de moins de 50 salariés)				
Sommes issues de l'intéressement, de la participation ainsi que des abondements des entreprises vers un PERCO (sous certaines conditions).	16,00%	-	16,00%	
Abondements des entreprises à la contribution versée par un salarié (ou un ancien salarié ayant quitté l'entreprise à la suite d'un départ à la retraite ou en préretraite) sur un PEE, pour l'acquisition d'actions ou de certificats d'investissement émis par l'entreprise ou une entreprise incluse dansle même périmètre de consolidation de combinaison des comptes.	10,00%	-	10,00%	
 Contributions patronales de prévoyance complémentaire versées par une entreprise de 11 salariés et plus. Sommes affectées à la réserve spéciale de participation au sein des sociétés coopératives ouvrières de production. 	8,00%	-	8,00%	

Légende	Part patronale
	Part ouvrière